La loi dit que:

Article 1. Principe de non discrimination



La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit.

J'ai le droit que quelqu'un m'accompagne et m'aide.

Je dois être respecté tel que je suis.

J'ai le droit d'aimer un homme ou une femme.

Article 2. Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un projet d'accompagnement individualisé.

Le projet d'accompagnement individualisé est le document qui fait le point sur ce que j'ai fait et ce que j'ai envie de faire.

Le projet est discuté avec moi.

Le projet répond à mes besoins et à mes attentes.

Article 3. Droit à l'information

Je dois être informé de mes droits.

A mon arrivée dans l'établissement, le directeur doit me donner 4 documents :

- la charte des droits et libertés,
- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- le contrat de soutien d'aide par le travail ou le contrat de séjour.

J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement.

Je peux demander des explications sur mon dossier administratif et médical.

Article 4. Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je dois participer à l'écriture de mon projet d'accompagnement individualisé.

Je peux participer en exprimant mon choix et en donnant mon avis.

Je dois être d'accord avec mon projet.

Mon projet doit correspondre à mes envies.

Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver.

Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie.

Mon représentant légal est mon tuteur.

Mon curateur peut m'accompagner.

Article 5. Droit à la renonciation

Seul ou avec mon représentant légal, je peux demander à changer mon projet d'accompagnement individualisé.

Je dois écrire une lettre au directeur de l'établissement.

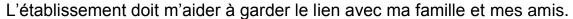
Le directeur me reçoit avec mon représentant légal ou une personne de mon choix.

Nous décidons ensemble s'il faut changer mon projet.

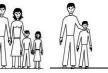


Article 6. Droit au respect des liens familiaux

L'établissement doit m'aider à être bien avec mes amis et ma famille.







Article 7. Droit à la protection

J'ai le droit d'être protégé.

J'ai le droit à la sécurité.

J'ai le droit d'être soigné.

J'ai le droit d'être nourri correctement.

Le personnel de l'établissement garde le secret sur les informations que l'on donne.

Article 8. Droit à l'autonomie

Selon mon projet d'accompagnement individualisé et le règlement de fonctionnement de l'établissement :

- j'ai le droit d'aller dehors et de faire des sorties,
- j'ai le droit de recevoir des visites,
- j'ai le droit d'avoir mes objets,
- quand j'ai de l'argent de poche, j'ai le droit de choisir ce que je peux acheter.

Mon projet d'accompagnement individualisé doit m'aider :

- ne pas rester tout seul, à rencontrer des personnes qu'on ne connait pas,
- aller en ville
- aller dans les lieux que j'aime.

Article 9. Principe de prévention et de soutien

Mon projet doit m'aider à être bien dans ma peau.

Si je suis malade ou gravement malade, j'ai le droit d'être accompagné selon mon choix. Si je suis malade ou gravement malade, ma religion doit être respectée.

Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Le droit civique c'est par exemple le droit de vote.

J'ai des droits civiques.

Je peux m'intéresser à ce qui se passe dans le monde, j'ai le droit de savoir et le droit d'apprendre.

Article 11. Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir une religion.

Je peux faire les choses que ma religion demande.

Je dois respecter les autres religions.

Je peux demander à rencontrer un homme ou une femme de ma religion.

Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté tel que je suis.

Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie amoureuse et mon corps.